



Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 24 Mars 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	6	4	10

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p style="text-align: center;">Renouvellement convention Ressourcerie APT 2025</p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION N°2025-CM2403-14</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 14 Mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. ACHARD Patrick (procuration à M. André BRIEULLE), Mme HAESVOETS Patricia (procuration à Mme Laure COELHO-COSTA), Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (procuration à Mme Catherine NOLLET), M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (procuration à M. Xavier ARENA).</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian MALBEC.</p>
--	---

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des Encombrants rendu aux usagers, service qui a pour vocation de permettre aux administrés de se défaire d'objets et autres déchets, a été délégué dans un souci d'optimisation des services de la commune, à la Recyclerie Apt Luberon : structure dépendante de l'Association Hébergement Accueil en Pays d'Apt (H.A.P.A), pour la prise en charge de la collecte des encombrants (hors gravats) et leur acheminement sur la déchèterie d'Apt. Arrivant à terme au 31.12.2024, il s'agit de prévoir par reconduction tacite le renouvellement de cette convention (annexe jointe à cette délibération).

M. le Maire rappelle que l'Association doit être informée au plus tard le mercredi précédant le jeudi de la collecte du nombre, des adresses et du type d'encombrants à prélever sur la commune pour le mois suivant. Les rendez-vous, s'ils sont pris par la Mairie de Murs, seront concentrés sur le 1^{er} jeudi du mois à l'exception des mercredis toute la journée et des jeudis matin.

Chaque prestation « encombrants » sera facturée cent quarante euros (140.00€) par demi-journée et chaque prestation PAV sera facturée cent quatre-vingt euros (180.00€) par tournée, en fin de mois et payable à 30 jours.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce dispositif, en prenant en compte cette augmentation qui porte à 140 € la demi-journée d'intervention et chaque prestation PAV à 180 € par tournée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation de cette convention avec les tarifs précités ;
- ✓ **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette affaire ;

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

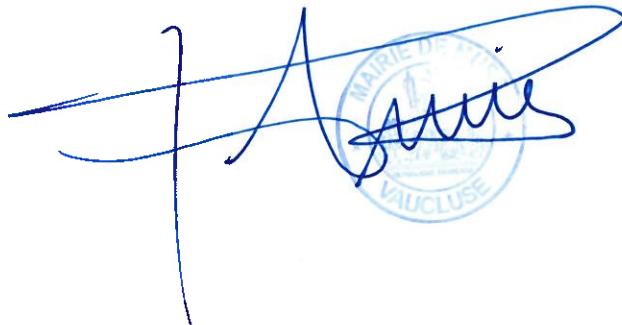
Pour copie conforme

**Le Secrétaire de Séance
MALBEC Christian**



**Pour extrait certifié conforme.
Le Maire**

Xavier ARENA



Convention entre la Ressourcerie Apt Luberon et la Mairie de Murs



Pour la collecte des encombrants et le nettoyage régulier des PAV

Entre

La Ressourcerie Apt Luberon

Structure dépendante de L'association :

Hébergement Accueil en Pays d'Apt (H.A.P.A.)

479, avenue de Roumanille, Z I Les Bourguignons, 84400 APT

Représentée par André Jacquet agissant en qualité de Président

N° SIRET 40405837200032

ET

Mairie de Murs (84 220)

Représenté par Mr Xavier Arena agissant en sa qualité de Maire de Murs (84 220)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention est passée entre la Ressourcerie Apt Luberon et la Mairie de Murs (84 220) pour la réalisation de la collecte des encombrants chez les particuliers (hors gravats) et leur acheminement sur la déchetterie d'APT ainsi que l'enlèvement des objets déposés près de onze PAV qui ont été indiqués par Mr le Maire.

Article 2. Prestations (modalités)

Article 2.1 Prestation encombrants

L'association est informée au plus tard le mercredi précédent le jeudi de collecte, du nombre, des adresses et du type d'encombrants à prélever sur la commune de Murs (84 220) pour le jeudi suivant.

Les rendez-vous pris par la Mairie de Murs (84 220) seront concentrés sur le 1er jeudi du mois.

Les prestations d'enlèvements seront facturées par demi-journées, à charge pour la commune de concentrer les rendez-vous.

Article 2.2 Prestation PAV

L'enlèvement des objets déposés autour des onze (11) PAV désignés par la mairie, sera effectué tous les 3èmes jeudis du mois.

Article 3. Rémunération, facturation et paiement

Chaque prestation encombrants sera facturée cent quarante euros (140.00€) par demi-journée et chaque prestation PAV sera facturée cent quatre-vingt euros (180.00€) par tournée, en fin de mois et payable à 30 jours.

Article 4. Assurances

L'association dispose des assurances nécessaires à son activité.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport, traitement des produits.

Article 5. Pesée des flux

L'association effectuera une pesée des flux. Le SIRTOM met à disposition de l'association un pont bascule situé au quai de transfert : quartier Salignan 84400 APT

La pesée des flux a pour but de mettre en place une éventuelle proposition de prestation facturée au tonnage.

Article 6. Vente

L'association est autorisée à prélever les objets encombrants susceptibles d'être réutilisés et à les revendre au bénéfice de la Ressourcerie.

Article 7. Contact

Pour la Ressourcerie Apt Luberon la personne à contacter pour les rendez-vous ou toutes modalités est : Mr Mathieu Jean-Paul **06 83 49 55 90**.

Pour la mairie de Murs (84 220) la personne à contacter pour les rendez-vous ou toutes modalités sera : Le secrétariat **04 90 72 63 08**

Article 7. Durée de la convention

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et ce renouvellera par tacite reconduction.

Les parties pourront y mettre fin d'un commun accord avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

En cas de non respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai d'un mois à compter de la notification des griefs.

En cas de rupture de la convention, pour quelque motif que ce soit aucune indemnité n'est due pas l'une ou l'autre des parties.

Fait à Murs le _____ (en deux exemplaires)

Pour la Mairie de Murs

Le Maire Mr Xavier Arena

Pour Le Président, André Jacquet

Le Directeur Mr Mathieu Jean-Paul